

ORDRE DES AVOCATS
A LA
COUR DE PARIS

Le Bâtonnier

COMMUNIQUE

En sa séance du mardi 14 novembre 2006, le Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris, dans le prolongement de la solidarité exprimée lors de sa séance du 7 novembre 2006 avec les avocats de France qui militent pour la revalorisation de l'aide juridictionnelle, a décidé d'appeler les avocats du Barreau de Paris à suspendre toute activité judiciaire le jeudi 16 novembre 2006.

Cette action vient au soutien de celle conduite en commun avec le Conseil National des Barreaux et la Conférence des Bâtonniers qui a déjà permis l'adoption par la commission des finances de l'Assemblée Nationale d'un amendement relatif au financement de la revalorisation de 15% des l'aide juridictionnelle.

Le Bâtonnier de Paris ne commettra pas et ne désignera pas d'avocat au titre de l'aide juridictionnelle le 16 novembre.

L'accueil du public recevant les demandes de commission d'office et les demandes de renseignement des justiciables sera fermé.

Chaque confrère est appelé, sauf urgence, en particulier en matière de détention, à cesser toute activité juridictionnelle le jeudi 16 novembre 2006.

Une cellule, composée de Membres du Conseil de l'Ordre, assurera une permanence à l'Ordre.